

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

|                                                                                                                       |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Date de convocation :<br><b>08 novembre 2017</b>                                                                      |           |
| Date d'affichage de<br>l'ordre du jour<br><b>09 novembre 2017</b>                                                     |           |
| Nombre de conseillers :                                                                                               |           |
| En exercice                                                                                                           | <b>29</b> |
| Présents                                                                                                              | <b>29</b> |
| Votants                                                                                                               | <b>29</b> |
| N° de la délibération :<br>20171114-01                                                                                |           |
| Rapporteur : M.<br>Stéphane LE DOARÉ                                                                                  |           |
| Codification : 5.2 –<br>Fonctionnement des<br>assemblées -                                                            |           |
| <b>OBJET :</b><br><b>DESIGNATION DU<br/>SECRETAIRE DE SEANCE -</b>                                                    |           |
| Le maire certifie que le<br>compte-rendu de cette<br>délibération a été affiché<br>à la mairie<br>Le 16 novembre 2017 |           |
| Le Maire,<br><b>Stéphane LE DOARÉ</b>                                                                                 |           |

L'an **deux mille dix-sept**, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Présents : **29**      Pouvoirs : **0**      Total : **29**  
Abstentions : **0**      Votants : **29**  
Voix pour : **29**      Voix contre : **0**

**DESIGNE** Mme Marie-Pierre **LAGADIC** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Au registre suivent les signatures.  
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane **LE DOARÉ**.







Envoyé en préfecture le 16/11/2017

Reçu en préfecture le 16/11/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171114-20171114\_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

|                                                                                                                            |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Date de convocation :<br><b>08 novembre 2017</b>                                                                           |           |
| Date d'affichage de<br>l'ordre du jour<br><b>09 novembre 2017</b>                                                          |           |
| Nombre de conseillers :                                                                                                    |           |
| En exercice                                                                                                                | <b>29</b> |
| Présents                                                                                                                   | <b>29</b> |
| Votants                                                                                                                    | <b>29</b> |
| N° de la délibération :<br>20171114-02                                                                                     |           |
| Rapporteur : M. Thierry<br>MAVIC                                                                                           |           |
| Codification : 1.7 - Actes<br>spéciaux et divers.                                                                          |           |
| <b>OBJET :</b><br><b>MARCHES PUBLICS DE<br/>TRAVAUX DE<br/>RENOVATION DES<br/>HALLES – AUTORISATION<br/>DE SIGNATURE -</b> |           |
| Le maire certifie que le<br>compte-rendu de cette<br>délibération a été affiché<br>à la mairie<br>Le 16 novembre 2017      |           |
| Le Maire,<br><b>Stéphane LE DOARÉ</b>                                                                                      |           |
|                                                                                                                            |           |

L'an **deux mille dix-sept**, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la totalité des membres en exercice.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** la délibération n°20171017-05 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2017 ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence en date du 12 septembre 2017 ;

**VU** l'avis de la commission consultative des marchés publics de la Ville réunie le 07 novembre 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**Présents : 29      Pouvoirs : 0      Total : 29**

**Abstentions : 0      Votants : 29**

**Voix pour : 29      Voix contre : 0**

**AUTORISE Monsieur le Maire :**

- à signer pour le compte de la Ville, selon les modalités définies ci-après, l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics relatifs aux travaux de rénovation des halles :

| LOTS                                                                              | Nom entreprise                                | Montant en euros HT |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------|
| 1- Démolition Gros œuvre                                                          | DEM7- Quimper (29 000)/MORVAN – Briec (29510) | 95 542,65 €         |
| 2- Charpente métallique                                                           | LABBE - La Forêt Fouesnant (29940)            | 72 008,59 €         |
| 3-Couverture                                                                      | MOAL - Plouzané (29280)                       | 78 908,80 €         |
| 4- Menuiseries extérieures en aluminium<br>Métallerie, y compris VARIANTES 1 et 3 | REALU - Hennebont (56700)                     | 98 382,00 €         |
| 5- Menuiseries intérieures                                                        | LAUTRIDOU - Plomelin (29700)                  | 6 331,00 €          |
| 6-Cloisons Plafonds                                                               | KERCHROM - Plomeur (29120)                    | 7 634,13 €          |
| 7- Revêtements de sols Faïences                                                   | SOLS DE CORNOUAILLE - Quimper (29000)         | 15 940,09 €         |
| 8- Peinture                                                                       | LEDU - Pleuven (29170)                        | 43 711,60 €         |
| 9- Signalétique, y compris VARIANTES                                              | SIGMA - Quimper (29000)                       | 14 595,74 €         |
| 10-Electricité                                                                    | SAITEL - Concarneau (29900)                   | 51 120,86 €         |
| 11- Plomberie Ventilation                                                         | PROTHERMIC - Pluguffan (29700)                | 9 562,31 €          |
| <b>Total</b>                                                                      |                                               | <b>493 737,77 €</b> |

- à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Au registre suivent les signatures.  
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 16/11/2017

Reçu en préfecture le 16/11/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171116-20171114\_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

|                                                                                                                                                          |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Date de convocation :<br><b>08 novembre 2017</b>                                                                                                         |           |
| Date d'affichage de<br>l'ordre du jour<br><b>09 novembre 2017</b>                                                                                        |           |
| Nombre de conseillers :                                                                                                                                  |           |
| En exercice                                                                                                                                              | <b>29</b> |
| Présents                                                                                                                                                 | <b>23</b> |
| Votants                                                                                                                                                  | <b>23</b> |
| N° de la délibération :<br>20171114-03                                                                                                                   |           |
| Codification : 9.1. Autres<br>domaines de<br>compétence des<br>communes et des EPCI                                                                      |           |
| <b>OBJET :</b><br><b>REPRISE EN REGIE<br/>DIRECTE DE L'ACTIVITE<br/>DE L'ASSOCIATION DE<br/>ROSQUERNO - CENTRE<br/>DE DECOUVERTES DE<br/>ROSQUERNO -</b> |           |
| Le maire certifie que le<br>compte-rendu de cette<br>délibération a été affiché<br>à la mairie<br>Le 16 novembre 2017                                    |           |
| Le Maire,<br><b>Stéphane LE DOARÉ</b>                                                                                                                    |           |

L'an **deux mille dix-sept**, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la totalité des membres en exercice.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code du travail et notamment son article L.1224-3 ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
**VU** la demande adressée par le président du conseil d'administration de l'association de Rosquerno par lettre en date du 10 mars 2016 ;  
**VU** l'avis du comité technique du 26 septembre 2017 ;  
**VU** l'avis de la commission municipale « affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » du 02 novembre 2017 ;  
**VU** l'avis de la commission municipale « budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » du 06 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que l'activité d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires au sein du centre de loisirs de Rosquerno a été municipalisée en 2005 ;

**CONSIDERANT** que l'association de Rosquerno reste aujourd'hui en charge de la gestion des classes de découverte (mer, nature, patrimoine) hors vacances scolaires ;

**CONSIDERANT** qu'il est opportun, dans un souci de cohérence, de municipaliser cette activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin d'assurer une unité de la gestion municipale du centre de Rosquerno, propriété de la commune ;

**CONSIDERANT** que cette activité doit être gérée sous la forme d'un service public administratif, ce qui implique la reprise du personnel de l'association sous un statut de droit public ;

**CONSIDERANT** que des réunions d'information et d'échange avec le personnel de l'association ont été organisées les 16 mai et 12 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** que, de son côté, le comité technique de la commune a été consulté le 26 septembre 2017 et a émis un avis favorable ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer des emplois permettant de reprendre les salariés de l'association conformément aux dispositions de l'article L.1224-3 du Code du travail, dans le cadre de contrats à durée indéterminée de droit public, lesdits contrats reprenant les éléments essentiels des contrats de travail dont étaient titulaires ces salariés ;

**CONSIDERANT** que des propositions de contrats de droit public ont ainsi été adressées aux agents concernés ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de refus de la part des intéressés de la proposition de contrat qui leur a été adressée, il sera mis fin à leur contrat de travail par la commune aux conditions fixées par leur contrat de travail actuel et dans le respect des dispositions du Code du travail ;

Après avoir entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

*(ne participent pas au vote les six élus municipaux membres  
du Conseil d'Administration de l'association de Rosquerno :*

*M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, M. Sylvain PHILIPPON,  
M. Jean-Marie LACHIVERT, M. Yves CANEVET, M. Jacques TANGUY)*

**Présents : 23      Pouvoirs : 0      Total : 23**

**Votants : 23**

**Voix pour : 23      Voix contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un service public communal : le centre de découverte « Rosquerno Estuaire ». Ce service public prendra en charge les classes de découverte (mer, nature, patrimoine) jusqu'ici gérées par l'association de Rosquerno.

**Article 2** : Pour l'exercice de cette mission de service public, il est décidé de la reprise en régie directe de l'activité du centre de découverte de Rosquerno à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 3** : Pour l'exercice de cette mission de service public, les 5 emplois permanents suivants sont créés au sein des services municipaux.

- 2 emplois d'animateur (catégorie B) sur la base de 28/35ème par semaine, modulées sur toute l'année civile, dénommés emplois d'animateur « nature et patrimoine »
- 1 emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet à 24/35ème, dénommé emploi de « cuisinier / chargé de liaison chaude / service de restauration »
- 1 emploi d'adjoint technique (catégorie C), à temps non complet à 26/35ème, dénommé « agent d'entretien et de restauration »
- 1 emploi d'adjoint technique (catégorie C), à temps non complet à 26/35ème, dénommé « agent polyvalent d'entretien des locaux et si besoin de restauration »

Les rémunérations correspondant aux emplois créés sont fixées forfaitairement, dans le respect des dispositions de l'article L.1224-3 précité du Code du travail.

Envoyé en préfecture le 16/11/2017

Reçu en préfecture le 16/11/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171116-20171114\_03-DE

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget principal de la Ville aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 4 :** En cas de refus d'acceptation du contrat de droit public qui leur a été transmis, le Maire est autorisé, conformément à l'article L.1224-3 précité du Code du travail, à conduire la procédure de licenciement des salariés concernés.

**Article 5 :** La commune reprend à son compte, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les différents contrats en cours conclus par l'association permettant d'assurer la continuité du service.

a) Le Maire est, en particulier, autorisé à souscrire l'avenant de transfert du marché public conclu par la Ville de Paris et l'association de Rosquerno pour l'accueil des classes de découverte pour les enfants des écoles élémentaires publiques de la Ville de Paris dont les éléments essentiels, à savoir son prix, sa durée et ses conditions d'exécution resteront inchangés. Cet avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

b) Il est précisé également que la commune reprendra à son compte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les droits et obligations contractuels souscrits par l'association de Rosquerno sur le fondement de la sous-traitance du marché public conclu entre Nautisme en Finistère et la Ville de Paris pour l'accueil des classes de découverte pour les enfants des écoles élémentaires publiques de la Ville de Paris.

**Article 6 :** Le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions utiles à la mise au point et à l'adaptation des modalités pratiques de la reprise en régie du centre de Rosquerno et d'une manière générale à intervenir à la signature de tous les actes et documents permettant sa mise en œuvre effective.



Au registre suivent les signatures.  
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».





Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171114-20171114\_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

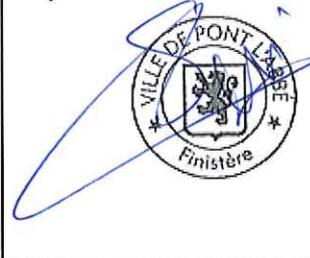
|                                                                   |           |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|
| Date de convocation :<br><b>08 novembre 2017</b>                  |           |
| Date d'affichage de<br>l'ordre du jour<br><b>09 novembre 2017</b> |           |
| Nombre de conseillers :                                           |           |
| En exercice                                                       | <b>29</b> |
| Présents                                                          | <b>29</b> |
| Votants                                                           | <b>29</b> |
| N° de la délibération :<br>20171114-04                            |           |
| Rapporteur : M. Eric LE<br>GUEN                                   |           |
| Codification : 7.1 –<br>Décisions budgétaires-                    |           |

**OBJET :**  
**ADMISSION EN  
CREANCES ETEINTES**

Le maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché  
à la mairie

Le 16 novembre 2017

Le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**



L'an **deux mille dix-sept**, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** a été désignée secrétaire de séance.

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1617-5 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'avis de la Commission municipale Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme réunie le 06 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** la transmission par le service des produits divers et RNF de la Direction Départementale des Finances Publiques de Brest d'un dossier de demande d'admission en non-valeur concernant des créances éteintes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

Présents : **29** Pouvoirs : **0** Total : **29**

Abstentions : **0** Votants : **29**

Voix pour : **29** Voix contre : **0**

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171114-20171114\_04-DE

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 1 282€ par le service des produits divers et RNF de la Direction Départementale des Finances Publiques.

DIT qu'aucune écriture comptable ne sera réalisée par la commune.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171114-20171114\_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

|                                                                                                                       |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Date de convocation :<br><b>08 novembre 2017</b>                                                                      |           |
| Date d'affichage de<br>l'ordre du jour<br><b>09 novembre 2017</b>                                                     |           |
| Nombre de conseillers :                                                                                               |           |
| En exercice                                                                                                           | <b>29</b> |
| Présents                                                                                                              | <b>29</b> |
| Votants                                                                                                               | <b>29</b> |
| N° de la délibération :<br>20171114-05                                                                                |           |
| Rapporteur : M. Eric LE<br>GUEN                                                                                       |           |
| Codification : 7.1 –<br>Décisions budgétaires -                                                                       |           |
| <b>OBJET :</b><br><b>BUDGET 2017 DE LA<br/>COMMUNE – DECISION<br/>MODIFICATIVE N° 4</b>                               |           |
| Le maire certifie que le<br>compte-rendu de cette<br>délibération a été affiché<br>à la mairie<br>Le 16 novembre 2017 |           |
| Le Maire,<br><b>Stéphane LE DOARÉ</b>                                                                                 |           |
|                                                                                                                       |           |

L'an **deux mille dix-sept**, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** a été désignée secrétaire de séance.

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-11,

**VU** la délibération n° 20170207-04.2 du Conseil Municipal en date du 7 février 2017 approuvant le budget principal 2017 de la Commune,

**VU** la délibération n°20170328-14 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017 approuvant la décision modificative n° 1 au budget principal 2017 de la Commune,

**VU** la délibération n°20170531-03-4 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2017 approuvant la décision modificative n° 2 au budget principal 2017 de la Commune,

**VU** la délibération n°20171017-03 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2017 approuvant la décision modificative n° 3 au budget principal 2017 de la Commune,

**VU** l'avis formulé par la commission municipale « finances, budget, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme, le 06 novembre 2017,

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

souscrit au mois de mars

ID : 029-212902209-20171114-20171114\_05-DE

**CONSIDERANT** que les premiers remboursements de l'emprunt de 500.000 € 2017, non inscrits au budget primitif 2017, sont récemment intervenus,

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental a versé une subvention, non inscrite au budget, pour les travaux de la rue Guy Le Garrec,

**CONSIDERANT** que depuis le début de l'année, plusieurs agents, indisponibles sur de longues périodes, ont été remplacés dans différents services et l'accueil des enfants des communes du Guilvinec et de Plomeur au Centre de Loisirs a également nécessité le recrutement d'agents d'animation supplémentaires,

**CONSIDERANT** que ces dernières dépenses seront équilibrées par des recettes supérieures aux prévisions budgétaires liées à la facturation de l'ALSH, aux remboursements de salaires par l'assurance statutaire, à la Dotation de Solidarité Rurale ainsi qu'à la compensation de la Taxe d'Habitation,

**CONSIDERANT** enfin qu'il est nécessaire de remplacer plusieurs points lumineux hors service dans différentes rues de la ville pour une participation communale s'élevant à 5.447€ HT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Présents : 29      Pouvoirs : 0      Total : 29

Abstentions : 0      Votants : 29

Voix pour : 29      Voix contre : 0

Adopte la décision modificative n° 4 au budget principal 2017 de la Commune, comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE N° 4**

| SECTION        | SENS     | CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE                          | DM            |
|----------------|----------|----------|---------|----------------------------------|---------------|
| Investissement | Dépenses | 16       | 1641    | Emprunts en euros                | + 14.000,00 € |
|                | Recettes | 13       | 1323    | Aide à la voirie communale       | + 14.000,00 € |
|                | Dépenses | 204      | 2041512 | Subventions d'équipement versées | + 5.500,00 €  |
|                | Dépenses | 21       | 21534   | Réseaux d'électrification        | - 5.500,00 €  |

|                |          |     |       |                                                                  |                |
|----------------|----------|-----|-------|------------------------------------------------------------------|----------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 012 | 64131 | Rémunération du personnel non titulaire                          | + 110.000,00 € |
|                | Recettes | 013 | 6419  | Remboursements sur rémunérations du personnel                    | + 15.000,00 €  |
|                | Recettes | 70  | 70632 | Redevances et droits des services à caractère de loisirs (ALSH)  | + 10.000,00 €  |
|                | Recettes | 74  | 74121 | Dotation de Solidarité Rurale                                    | + 55.000,00 €  |
|                | Recettes | 74  | 74835 | Etat compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation | + 30.000,00 €  |

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171114-20171114\_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

|                                                                                                                       |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Date de convocation :<br><b>08 novembre 2017</b>                                                                      |           |
| Date d'affichage de<br>l'ordre du jour<br><b>09 novembre 2017</b>                                                     |           |
| Nombre de conseillers :                                                                                               |           |
| En exercice                                                                                                           | <b>29</b> |
| Présents                                                                                                              | <b>29</b> |
| Votants                                                                                                               | <b>29</b> |
| N° de la délibération :<br>20171114-06                                                                                |           |
| Rapporteur : M. Eric LE<br>GUEN                                                                                       |           |
| Codification : 7.1 –<br>Décisions budgétaires-                                                                        |           |
| <b>OBJET :</b><br><b>BUDGET 2017 DU PORT<br/>DE PLAISANCE –<br/>DECISION MODIFICATIVE<br/>N° 1 -</b>                  |           |
| Le maire certifie que le<br>compte-rendu de cette<br>délibération a été affiché<br>à la mairie<br>Le 16 novembre 2017 |           |
| Le Maire,<br><b>Stéphane LE DOARÉ</b>                                                                                 |           |
|                                                                                                                       |           |

L'an **deux mille dix-sept**, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** a été désignée secrétaire de séance.

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-11,

**VU** la délibération n° 20170328-13\_4 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017 approuvant le budget annexe 2017 du Port de Plaisance,

**VU** l'avis formulé par la commission municipale « finances, budget, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme, le 06 novembre 2017,

**CONSIDERANT** que le montant des redevances versées par les plaisanciers pour l'année 2017 sera supérieur au montant inscrit au budget primitif 2017,

**CONSIDERANT** que le budget 2016 du port de plaisance avait dégagé un excédent supérieur à 1.000 €, en section d'exploitation

**CONSIDERANT** que le montant de l'impôt sur les sociétés, à verser, est de 169 €.

**CONSIDERANT** que du matériel va être acheté (bouées d'amarrage, chaînes et manilles) pour un montant d'environ 2.800 €,

**CONSIDERANT** qu'en 2017, un travail administratif a été réalisé sur les emplacements des mouillages et que le temps passé par le personnel est donc supérieur aux prévisions.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**A L'UNANIMITE,**  
Présents : 29      Pouvoirs : 0      Total : 29  
Abstentions : 0      Votants : 29  
Voix pour : 29      Voix contre : 0

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget annexe 2017 du Port de Plaisance, comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

| SECTION      | SENS     | CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE                                       | DM           |
|--------------|----------|----------|---------|-----------------------------------------------|--------------|
| Exploitation | Dépenses | 011      | 6063    | Fourniture d'entretien et de petit équipement | + 800,00 €   |
|              | Dépenses | 012      | 6215    | Personnel extérieur au service                | + 650,00 €   |
|              | Dépenses | 69       | 695     | Impôts sur les bénéfices                      | + 169,00 €   |
|              | Recettes | 70       | 7063    | Locations diverses                            | + 1.619,00 € |

Au registre suivant les signatures.  
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171114-20171114\_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

|                                                                                                                       |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Date de convocation :<br><b>08 novembre 2017</b>                                                                      |           |
| Date d'affichage de<br>l'ordre du jour<br><b>09 novembre 2017</b>                                                     |           |
| Nombre de conseillers :                                                                                               |           |
| En exercice                                                                                                           | <b>29</b> |
| Présents                                                                                                              | <b>29</b> |
| Votants                                                                                                               | <b>29</b> |
| N° de la délibération :<br>20171114-07                                                                                |           |
| Rapporteur : M. Eric LE<br>GUEN                                                                                       |           |
| Codification : 7.10 –<br>Divers -                                                                                     |           |
| <b>OBJET :</b><br><b>BUDGETS ANNEXES –</b><br><b>REMBOURSEMENT DES</b><br><b>SALAIRES DU</b><br><b>PERSONNEL -</b>    |           |
| Le maire certifie que le<br>compte-rendu de cette<br>délibération a été affiché<br>à la mairie<br>Le 16 novembre 2017 |           |
| Le Maire,<br><b>Stéphane LE DOARÉ</b>                                                                                 |           |
|                                                                                                                       |           |

L'an **deux mille dix-sept**, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** a été désignée secrétaire de séance.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** les instructions comptables et budgétaires M14, M4 et M49 ;

**VU** l'avis de la Commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » réunie le 06 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que les budgets annexes Port de plaisance et Assainissement, n'ayant pas la personnalité morale, n'ont pas leurs propres services et qu'en conséquence ce sont les moyens généraux de la commune qui sont utilisés ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**A L'UNANIMITE,**

**Présents : 29    Pouvoirs : 0    Total : 29**  
**Abstentions : 0    Votants : 29**  
**Voix pour : 29    Voix contre : 0**

**APPROUVE l'affectation de salaires du personnel communal sur le budget annexe du port de plaisance et sur le budget annexe de l'assainissement, conformément aux méthodes de calcul définies ci-après :**

**BUDGET DU PORT DE PLAISANCE**

Méthode de calcul : Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget du Port de Plaisance : (traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

| REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DU PORT DE PLAISANCE |                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Agents                                                                                        | Pourcentage temps passé |
| BLOUET Sophie                                                                                 | 12 %                    |
| CHEVER Martine                                                                                | 5 %                     |
| KERLO Mireille                                                                                | 2 %                     |

L'inscription budgétaire au titre de 2017 s'élève à **6.750 €uros**. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

**BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Méthode de calcul : Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget de l'Assainissement : (traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

| REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT |                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Agents                                                                                       | Pourcentage temps passé |
| DUMINIL Julien                                                                               | 50 %                    |
| CHEVER Martine                                                                               | 12 %                    |
| LORHO Anna                                                                                   | 10 %                    |
| KERLO Mireille                                                                               | 12 %                    |

L'inscription budgétaire au titre de 2017 s'élève à **40.000 €uros**. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

Au registre suivant les signatures.  
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171114-20171114\_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

|                                                                                                                         |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Date de convocation :<br><b>08 novembre 2017</b>                                                                        |           |
| Date d'affichage de<br>l'ordre du jour<br><b>09 novembre 2017</b>                                                       |           |
| Nombre de conseillers :                                                                                                 |           |
| En exercice                                                                                                             | <b>29</b> |
| Présents                                                                                                                | <b>29</b> |
| Votants                                                                                                                 | <b>29</b> |
| N° de la délibération :<br>20171114-08                                                                                  |           |
| Rapporteur : M.<br>Stéphane LE DOARÉ                                                                                    |           |
| Codification : 3.2 –<br>Aliénations -                                                                                   |           |
| <b>OBJET :</b><br><b>ECHANGE DE FONCIER<br/>ENTRE LA COMMUNE ET<br/>LE CONSEIL<br/>DEPARTEMENTAL DU<br/>FINISTERE -</b> |           |
| Le maire certifie que le<br>compte-rendu de cette<br>délibération a été affiché<br>à la mairie<br>Le 16 novembre 2017   |           |
| Le Maire,<br><b>Stéphane LE DOARÉ</b>                                                                                   |           |
|                                                                                                                         |           |

L'an **deux mille dix-sept**, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** a été désignée secrétaire de séance.

#### Monsieur le rapporteur expose :

« Le projet de création du syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille a pour objet d'assumer une gouvernance partagée dans ce secteur économique qui occupe une place très importante en Cornouaille. Cela représente 23 % de la pêche française, 50 % de la pêche bretonne et constitue la première place française avec un tonnage annuel de plus de 50.000 tonnes, un chiffre d'affaires de près de 154 M€, 420 navires et 1.800 marins.

Par ailleurs, il offre 3.400 places de plaisance et accueille chaque année environ 8.000 bateaux en escale, représentant plus de 18.000 nuitées.

L'accord de coopération signé entre la région Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère le 6 octobre 2016 a retenu les principes suivants :

- ✓ Un pilotage régional des ports de commerce, de la filière réputation navale, des ports de desserte des îles,
- ✓ Une stratégie régionale de la pêche fraîche bretonne (création GIP) déclinée localement par les autorités portuaires,
- ✓ Une gestion mixte pêche plaisance dans le cadre d'une gouvernance partagée avec les acteurs locaux sur le territoire de la Cornouaille.

Le syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille sera autorité portuaire et compétente sur 7 ports : Douarnenez, Audierne, St

Guénolé-Penmarch, Le Guilvinec-Léchiagat, Loctudy-Ile-Tudy, Plobannaec-Lescornil et Concarneau. Le syndicat Mixte aura pour objet l'aménagement, l'entretien et la gestion de ces ports de pêche-plaisance, l'intégration et le développement portuaire dans les interfaces ville-port et l'économie locale.

Il a été décidé de fixer le siège social du syndicat à Pont l'Abbé, dans les locaux actuels de l'Agence Technique de Cornouaille, compte tenu de l'emplacement central par rapport aux 7 ports et au positionnement d'une grande partie des équipes techniques portuaires sur ce site. Le regroupement du personnel technique, administratif et en charge du pilotage sur un même site, soit une trentaine d'emplois en plus, est en enjeu important pour permettre les synergies attendues entre pilotage, exploitation et travaux portuaires. Pour ce faire, le Département avait décidé au début du mois de mai en commission permanente de compléter l'espace existant de l'Agence Technique Départementale, quai Henry Maurice Bénard ainsi que la réhabilitation des locaux (cadastrés AK 104 pour 997 m<sup>2</sup>) anciennement utilisés par la DDTM, rue Saint-Jacques. Par courrier du 15 mai 2017 de Monsieur le Maire, faisant suite à la réunion qui s'est tenue sur le site, la ville confirmait son souhait que le projet d'extension des locaux actuels puisse se réaliser en extension de l'ATD sur une partie du terrain de l'ancien camping municipal.

La ville fait clairement le choix de défendre et de soutenir les activités de commerces et de services de son centre-ville en mettant tout en œuvre pour favoriser son attractivité et accompagner les acteurs de son dynamisme. Pour améliorer cette attractivité, l'étude urbaine menée en 2015 est progressivement mise en œuvre et le secteur du port et les quais comportent des enjeux majeurs pour l'équilibre du centre-ville. Dans ce cadre, le foncier des anciens locaux de la DDTM constitue un emplacement stratégique sur lequel une activité économique pourrait trouver une place de choix.

Par courrier du 30 juin 2017, Madame la Présidente du Conseil Départemental confirme que le projet d'extension envisagé par le Département est réaliste et cohérent sur la parcelle de l'ancien camping en regroupant l'ensemble du personnel sur le site.

L'opération immobilière comporte trois volets :

- L'extension du bâtiment administratif de l'ATD pour bénéficier de 11 bureaux supplémentaires ;
- La construction d'un hangar de stockage d'environ 200 m<sup>2</sup> avec son chemin d'accès, une cour centrale de 1.000 m<sup>2</sup> pour faciliter les manœuvres et une aire de lavage d'environ 45 m<sup>2</sup> ;
- La rénovation-extension de la zone vestiaires-sanitaires existantes et la remise à niveau de la chaufferie.

Ce projet s'inscrit dans une politique de développement durable et solidaire. Il est prévu l'abandon de l'énergie fuel au profit du gaz, la production d'eau chaude solaire ainsi que la récupération de l'eau de pluie.

Après étude de programmation du Département (schéma d'aménagement ci-joint), les besoins en foncier ont été identifiés. Les parcelles de l'ancien camping concernées sont les suivantes : parcelles AK n° 82p (la partie Sud de la parcelle demeurant propriété communale) et AK, n°85 (il s'agit du bâtiment des sanitaires) pour une surface totale de 4.300 m<sup>2</sup> environ (à définir précisément par un document d'arpentage). Il est prévu que la desserte en poids-lourds des bâtiments construits en extension se fasse par le Nord de la parcelle. De ce fait, la ville s'engage à conserver un accès public depuis le chemin de Lambour.

L'avis des domaines a été sollicité. Les locaux de l'ancienne DDTM sont évalués à 200.000 € et les terrains de l'ancien camping à 35 € le m<sup>2</sup>, soit pour 4.300 m<sup>2</sup> un montant de 150.500 €. Il y aura une soulte correspondant à la différence du prix des échanges de 49.500 €.

L'assiette foncière du projet est situé dans l'emprise de l'ancien camping municipal, il s'agit donc d'une dépendance du domaine public.

Au terme de l'article L 3111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, « les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. »

Et, cet espace demeure dans le domaine public tant que la Commune n'a pas pris la décision formelle de le déclasser. Le déclassement est prévu à l'article L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose qu' « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ... ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Conformément à l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

L'ancien camping municipal a été fermé en 2004 et n'a connu aucun aménagement spécifique depuis.

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

JD 029-212902209-20171114-20171114\_08-DE

La Commission municipale « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » a été consultée sur ce projet au cours de sa réunion du 03 octobre 2017. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A LA MAJORITE,**

**Présents : 29    Pouvoirs : 0    Total : 29**

**Votants : 29**

**Voix pour : 21    Voix contre : 6    Abstentions : 2** (Annie CAUDAL  
Anne TINCQ – Laurent CAVALOC)  
Jean Marie LACHIVERT –  
Yves CANEVET –  
Christophe CASTEL -  
et Michel CLOAREC)

**CONSTATE** que l'emprise du projet ne participe plus à l'exécution du service public lié à l'exploitation de camping municipal et est donc désaffecté,

**PRONONCE** son déclassement du domaine public communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir avec le Département du Finistère aux conditions financières citées ci-dessus.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



PROJET ECHANGE FONCIER AVEC CD 29

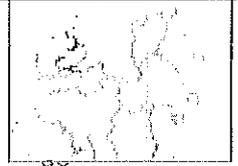
Envoyé en préfecture le 17/11/2017  
Reçu en préfecture le 17/11/2017  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20171114-20171114\_08-DE



89

PONT-L'ABBÉ  
*Pont 'n Abad*

274



292

88

87

Partie cédée par la Commune

86

Henry-Maurice

85

306

84

82

5

Bénard

83

23

Partie conservée par la Commune

35 mètres

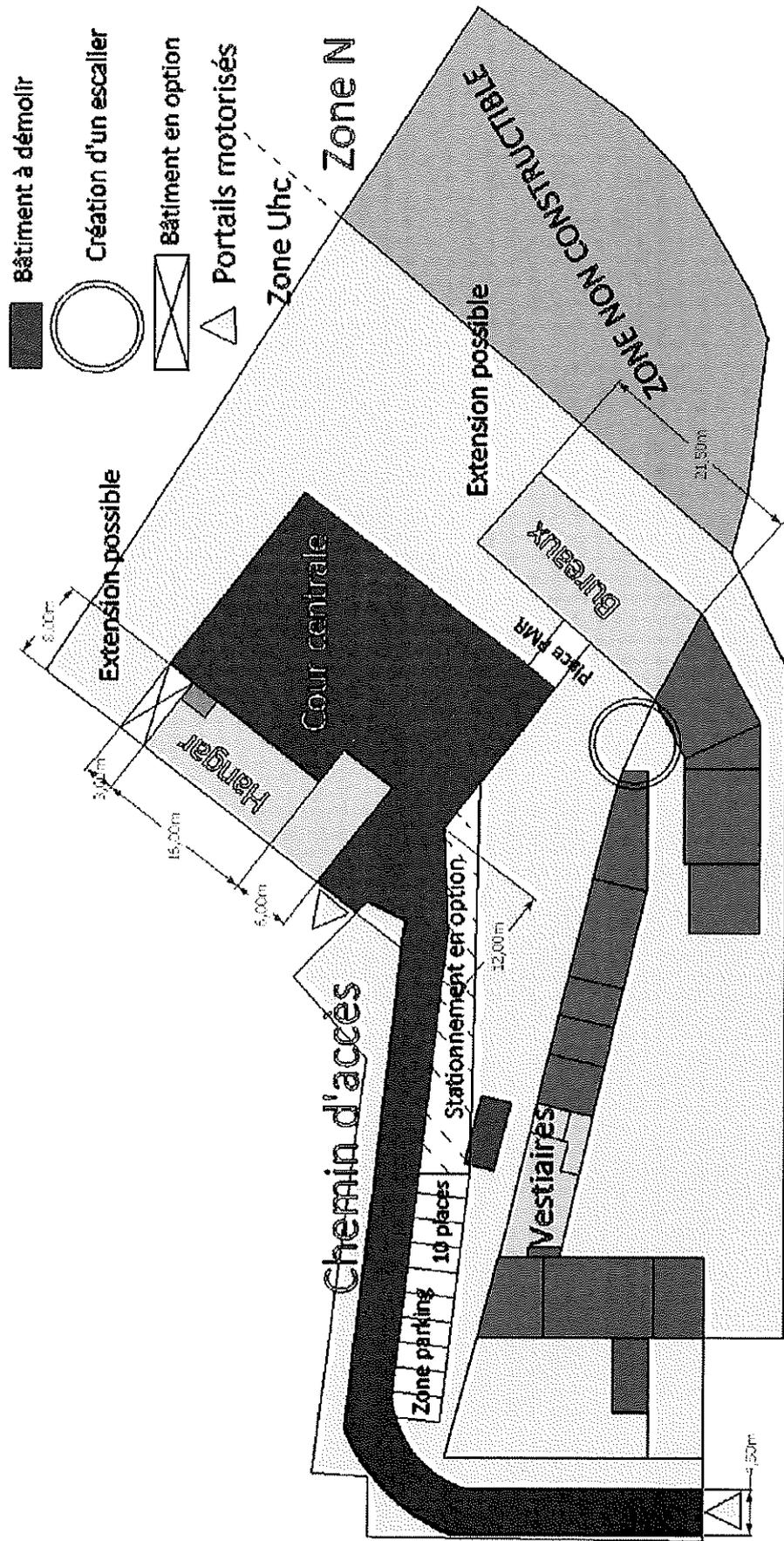
Ferry

Quai

S

DGI

Echelle : 1/1000



Échelle



Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171114-20171114\_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

|                                                                                                                                            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Date de convocation :<br><b>08 novembre 2017</b>                                                                                           |           |
| Date d'affichage de<br>l'ordre du jour<br><b>09 novembre 2017</b>                                                                          |           |
| Nombre de conseillers :                                                                                                                    |           |
| En exercice                                                                                                                                | <b>29</b> |
| Présents                                                                                                                                   | <b>29</b> |
| Votants                                                                                                                                    | <b>29</b> |
| N° de la délibération :<br>20171114-09                                                                                                     |           |
| Rapporteur : M. Thierry<br>MAVIC                                                                                                           |           |
| Codification : 3.6 –<br>Autres actes de gestion<br>du domaine privé -                                                                      |           |
| <b>OBJET :</b><br><b>CONSTITUTION D'UNE<br/>SERVITUDE RECIPROQUE<br/>ENTRE LA COMMUNE ET<br/>L'ASSOCIATION « LE<br/>FOYER FAMILIAL » -</b> |           |
| Le maire certifie que le<br>compte-rendu de cette<br>délibération a été affiché<br>à la mairie<br>Le 16 novembre 2017                      |           |
| Le Maire,<br><b>Stéphane LE DOARÉ</b>                                                                                                      |           |

L'an **deux mille dix-sept**, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La Commune de Pont-l'Abbé est propriétaire des parcelles cadastrées section BC, n°843 et 791 situées place Benjamin Delessert. Sur cet emplacement en cœur de ville, la commune porte avec l'OPAC de Quimper Cornouaille, un projet de construction d'une médiathèque et de logements sociaux dont le permis de construire a été délivré le 22 juin 2017. Ce projet de médiathèque permettra d'offrir un lieu adapté à tous les publics, un espace de rencontre, d'échange et de partage, un carrefour culturel et social. Ainsi, la Municipalité choisit d'investir dans un équipement fondamental pour agir sur le développement de la vie culturelle locale. Ce projet est également associé à une opération de construction de logements sociaux en étage de la structure afin de proposer, en centre-ville, une offre de qualité. La commune de Pont-l'Abbé souhaite conforter l'attractivité du centre-ville. Et l'un des leviers de cette attractivité se situe indéniablement au niveau de la dynamique de population résident au centre. La proposition de l'architecte, chargé de la conception du bâtiment, consiste à réaliser l'accès aux places de stationnement privatives par la parcelle riveraine cadastrée section BC, n° 790, propriété de l'association « LE FOYER FAMILIAL ».

Et, les accès à la propriété du FOYER FAMILIAL seraient facilités par l'utilisation d'une partie de la propriété communale riveraine.

Il est donc proposé de grever d'une servitude réciproque, tous usages, les parcelles ci-dessous désignées :

- parcelle appartenant à la Commune de Pont-l'Abbé : section BC, n° 791.
- parcelle appartenant à l'association LE FOYER FAMILIAL : section BC, n° 790.



Compte tenu de l'accord de servitude réciproque pour tous usages, ces parcelles seront toutes deux à la fois le fonds servant et le fonds dominant de la servitude établie.

Il est ici précisé que cet accord sera formalisé par la rédaction par un notaire d'un acte authentique portant constitution de servitude dont les caractéristiques sont ci-dessous précisées.

#### REGLEMENT DE SERVITUDE

L'association « LE FOYER FAMILIAL » accorde à la Commune de Pont-l'Abbé un droit de passage sur la parcelle cadastrée section BC, n° 790 afin de permettre l'accès aux stationnements privatifs des 14 logements construits à l'étage de la médiathèque. La Commune de Pont-l'Abbé accorde aux usagers du FOYER FAMILIAL un droit de passage sur la parcelle cadastrée section BC, n° 791 afin de faciliter les accès à la propriété de l'association.

Les espaces concernés par ces servitudes réciproques sont indiqués aux plans ci-joints.

En règlement de cet accord, la Commune de Pont-l'Abbé s'engage à :

- la réalisation d'une clôture entre les deux propriétés,
  - l'installation d'un portail sur la propriété de l'association,
- telles qu'elles sont précisées au plan.

#### INDEMNITE

Le présent règlement de servitude est convenu sans aucune indemnité de part ni d'autre.

#### TRANSFERT DE LA SERVITUDE

Le montage juridique de l'opération de construction de la médiathèque et des logements se traduit par la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Pont-l'Abbé et l'OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE. Ce choix conduira ensuite à la division en volume de l'immeuble : la Commune restera propriétaire de la médiathèque et des abords et l'OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE deviendra propriétaire des 14 logements. De fait, aux termes de l'acte de vente à l'OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE du volume concerné, la servitude réciproque établie lui sera transférée. Il est ici précisé que les engagements pris par la Commune de Pont-l'Abbé, ci-dessus indiqués, à titre de règlement de la servitude devront être réalisés préalablement au transfert.

*La Commission municipale « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » a été consultée sur ce projet au cours de sa réunion du 31 octobre 2017. »*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Présents : 29      Pouvoirs : 0      Total : 29  
Abstentions : 0      Votants : 29  
Voix pour : 29      Voix contre : 0

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte portant constitution de servitude dont les caractéristiques sont ci-dessus précisées et qui sera rédigé par un notaire.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

SERVITUDE RECIPROQUE AVEC ASSOCIATION LE  
FOYER FAMILIAL

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

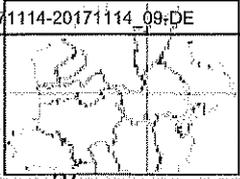
Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171114-20171114\_09-DE



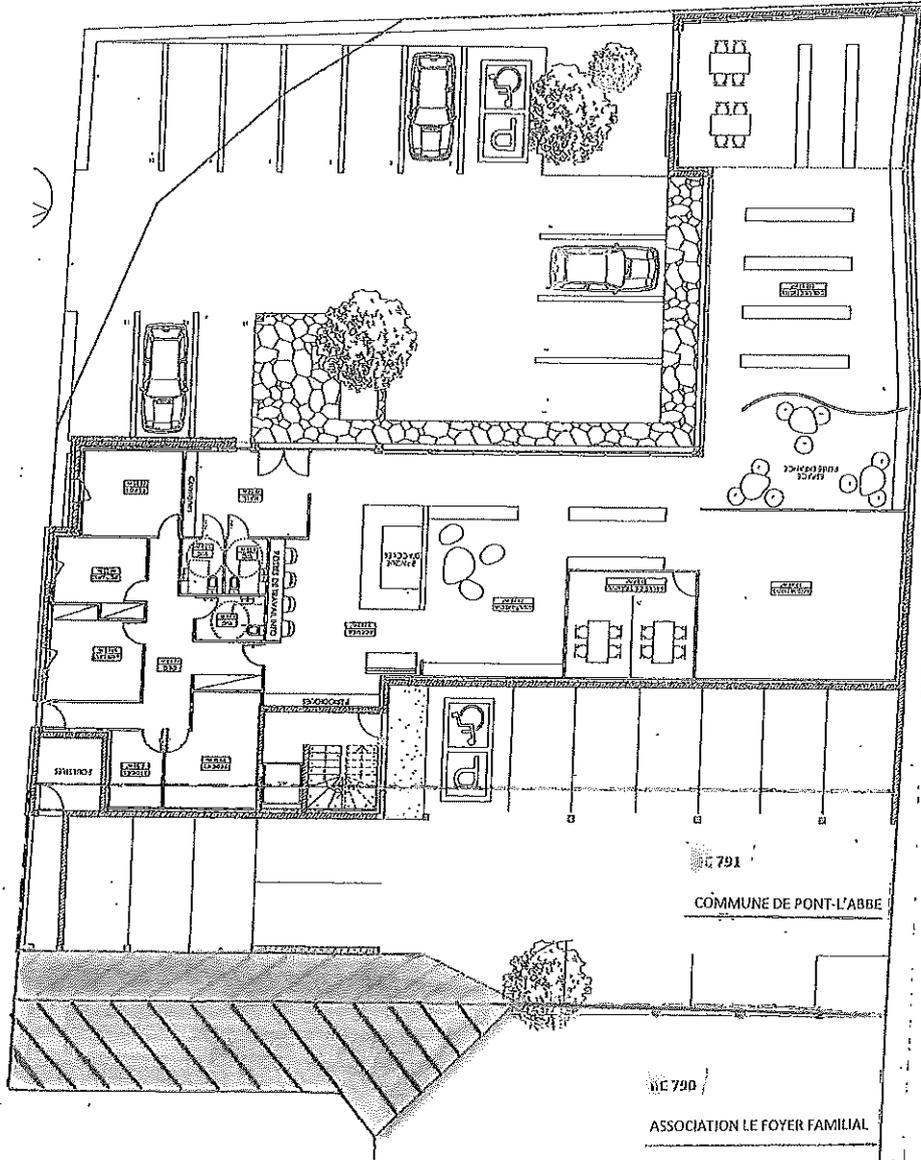
PONT-L'ABBÉ  
*Pont-l'Abad*



35 mètres



Echelle :1/1000



ESPACES CONCERNES PAR LA SERVITUDE RECIPROQUE :

 SUR LA PARCELLE BC, N° 791

 SUR LA PARCELLE BC, N° 790

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE EN REGLEMENT DE LA SERVITUDE :

CLOTURE A CREER 

PORTAIL A INSTALLER 



Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171114-20171114\_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

|                                                                                                                                                                                                                         |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Date de convocation :<br><b>08 novembre 2017</b>                                                                                                                                                                        |           |
| Date d'affichage de<br>l'ordre du jour<br><b>09 novembre 2017</b>                                                                                                                                                       |           |
| Nombre de conseillers :                                                                                                                                                                                                 |           |
| En exercice                                                                                                                                                                                                             | <b>29</b> |
| Présents                                                                                                                                                                                                                | <b>29</b> |
| Votants                                                                                                                                                                                                                 | <b>29</b> |
| N° de la délibération :<br>20171114-10                                                                                                                                                                                  |           |
| Rapporteur : M. Thierry<br>MAVIC                                                                                                                                                                                        |           |
| Codification : 9.1 –<br>Autres domaines de<br>compétence des<br>communes -                                                                                                                                              |           |
| <b>OBJET :</b><br><b>EXTENSION DU RESEAU<br/>PUBLIC D'ASSAINISSE-<br/>MENT : SIGNATURE DES<br/>ACTES PORTANT<br/>CREATION DE<br/>SERVITUDES DE<br/>PASSAGE POUR LES<br/>CANALISATIONS SUR DES<br/>TERRAINS PRIVÉS -</b> |           |
| Le maire certifie que le<br>compte-rendu de cette<br>délibération a été affiché<br>à la mairie<br>Le 16 novembre 2017                                                                                                   |           |
| Le Maire,<br><b>Stéphane LE DOARÉ</b>                                                                                                                                                                                   |           |
|                                                                                                                                                                                                                         |           |

L'an **deux mille dix-sept**, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Afin de poursuivre son objectif d'amélioration des conditions de desserte par le réseau d'assainissement collectif et de réduire les dysfonctionnements repérés sur les systèmes d'assainissement autonomes, la Commune a décidé de réaliser plusieurs extensions du réseau. Le plan pluriannuel d'investissement élaboré en conclusion du schéma directeur des eaux usées a été présenté en Commission Communale de l'Aménagement, de l'Urbanisme, du Cadre de vie, de l'Environnement, des Travaux, des Réseaux et de la Transition Energétique lors de sa réunion du 17 octobre 2016. Ainsi, les extensions du réseau d'assainissement collectif impasse des Bruyères/Ménez Bijigou, route de Tréméoc/Ménez Ar Veil, rue Jeanne d'Arc et rue du Séquer permettront le raccordement de plusieurs habitations existantes et la desserte de terrains à bâtir.

#### IMPASSE DES BRUYERES/MENEZ BIJIGOU -

Par délibération en date du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé la signature d'une convention portant accord de passage d'une canalisation en terrain privé, cadastré section AD, n° 293 situé entre l'impasse des Bruyères et l'impasse de Ménez Bijigou. Toutefois, il convient aussi de préciser les parcelles concernées par l'acte authentique de constitution de servitudes sur les voies privées formant les impasses des Bruyères et de Ménez Bijigou (partie Nord uniquement) sont les suivantes :

- Section AD, n° 115, 255, 257, 259 et 721.

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

JD 029-212902209-20171114-20171114\_10-DE

Les titulaires de droits dans ces parcelles ont donné leur accord sur la pérennité des équipements, cet accord sera retranscrit dans un acte authentique portant constitution d'une servitude sur les parcelles précitées.

ROUTE DE TREMEOC/MENEZ AR VEIL –

L'extension du réseau d'assainissement dans la voie publique permet aussi de réaliser une extension du réseau dans un accès privé qui dessert 2 habitations. Les parcelles privées concernées par le tracé du projet de réseau (environ 50 ml) sont les suivantes : section A, n° 811 et 812. Le propriétaire dans ces parcelles a donné son accord sur les travaux.

RUE JEANNE D'ARC –

L'extension du réseau d'assainissement dans la voie publique permet aussi de réaliser une extension du réseau dans une voie privée qui dessert 6 habitations. Les parcelles privées concernées par le tracé du projet de réseau (environ 57 ml) sont les suivantes : section AO, n° 515, 523, 542, 544 et 524. Le propriétaire dans ces parcelles a donné son accord sur les travaux.

RUE DU SEQUER –

L'extension du réseau d'assainissement dans la voie publique permet aussi de réaliser une extension du réseau dans une voie privée qui dessert 3 habitations existantes et des terrains à bâtir. La parcelle privée concernée par le tracé du projet de réseau (environ 75 ml) est la suivante : section AS, n° 63. Les titulaires de droits dans cette parcelle ont donné leur accord sur les travaux.

La Commission municipale « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » a été consultée sur ces propositions au cours de sa réunion du 31 octobre 2017. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

Présents : 29      Pouvoirs : 0      Total : 29  
Abstentions : 0      Votants : 29  
Voix pour : 29      Voix contre : 0

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de constitution de servitudes, sur les parcelles précitées (impasses de Ménez Bijigou/des Bruyères, Ménez Ar Veil, rue Jeanne D'Arc et rue du Séquer), pour le passage du réseau public d'assainissement qui seront rédigés par un notaire.**

Au registre suivant les signatures.

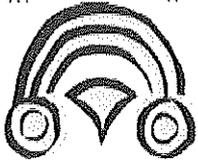
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

**EXTENSION RESEAU EU : PARCELLES PRIVEES A GREVER D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**



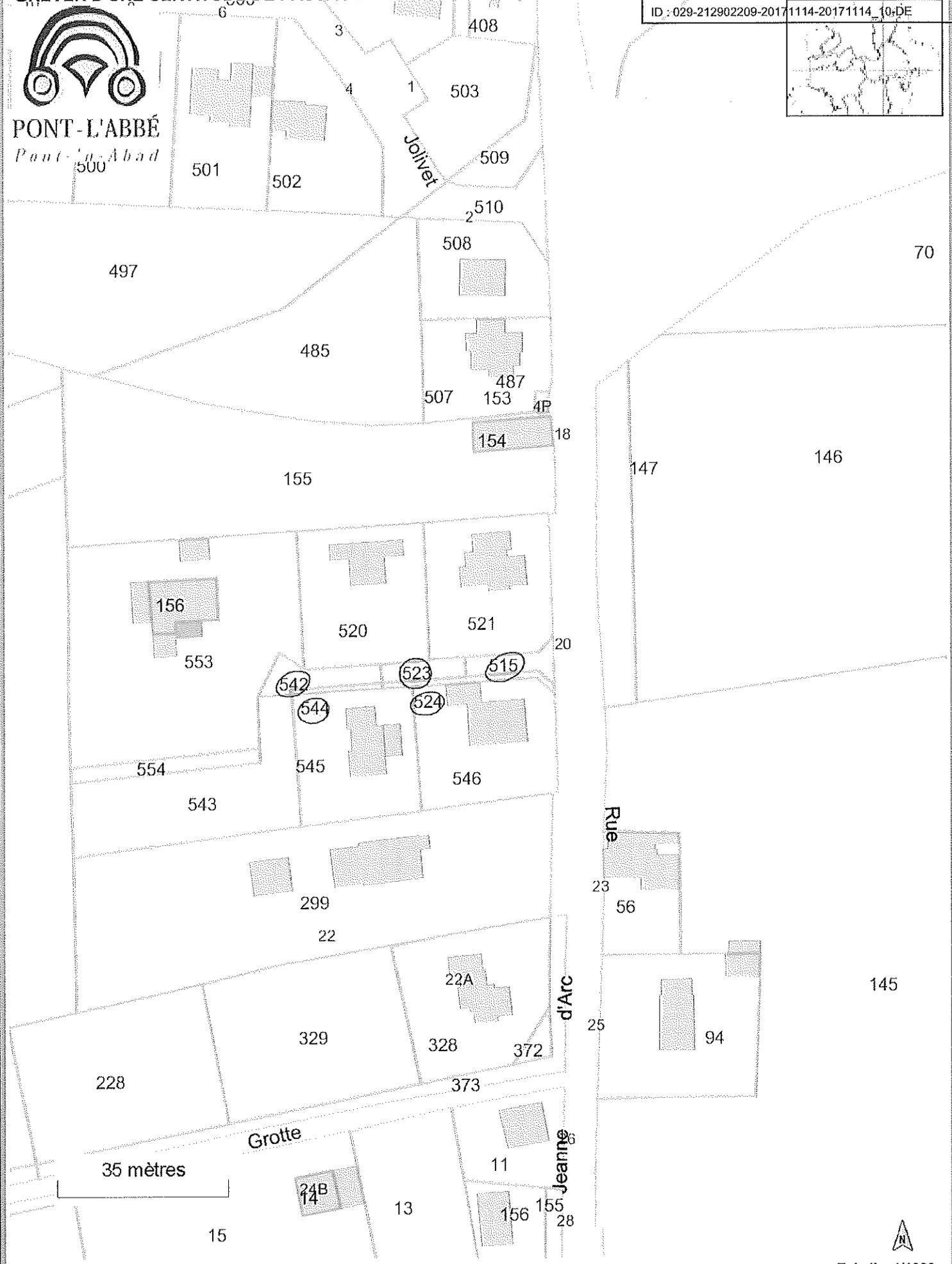
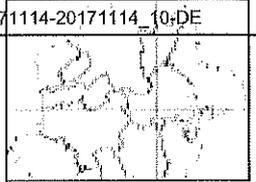
**PONT-L'ABBÉ**  
*Pont-l'Abad*

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171114-20171114\_10-DE



**EXTENSION RESEAU EU : PARCELLE PRIVEE A GREVER D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

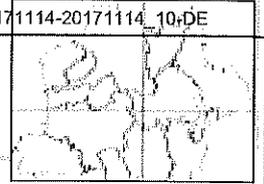
Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171114-20171114\_10.DE



**PONT-L'ABBÉ**  
*Pont-'n-Abad*



EXTENSION RESEAU EU : PARCELLES PRIVEES A GREVER D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

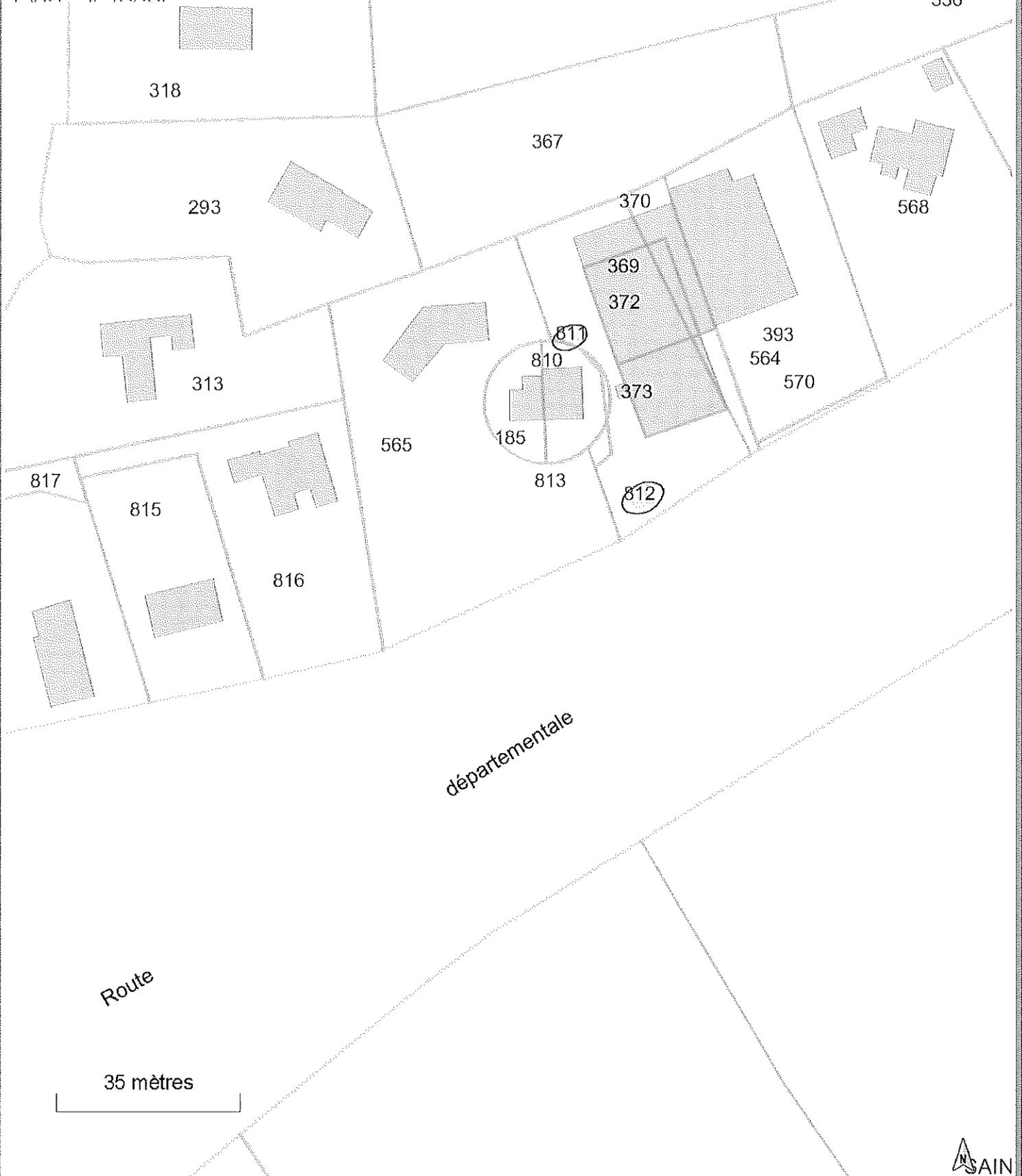
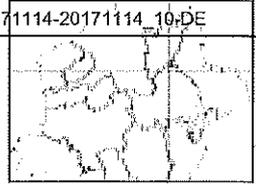
ID : 029-212902209-20171114-20171114\_10-DE



17

PONT-L'ABBÉ

*Pont-'u-Abad*



EXTENSION RESEAU EU : PARCELLES PRIVEES A GREVER D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

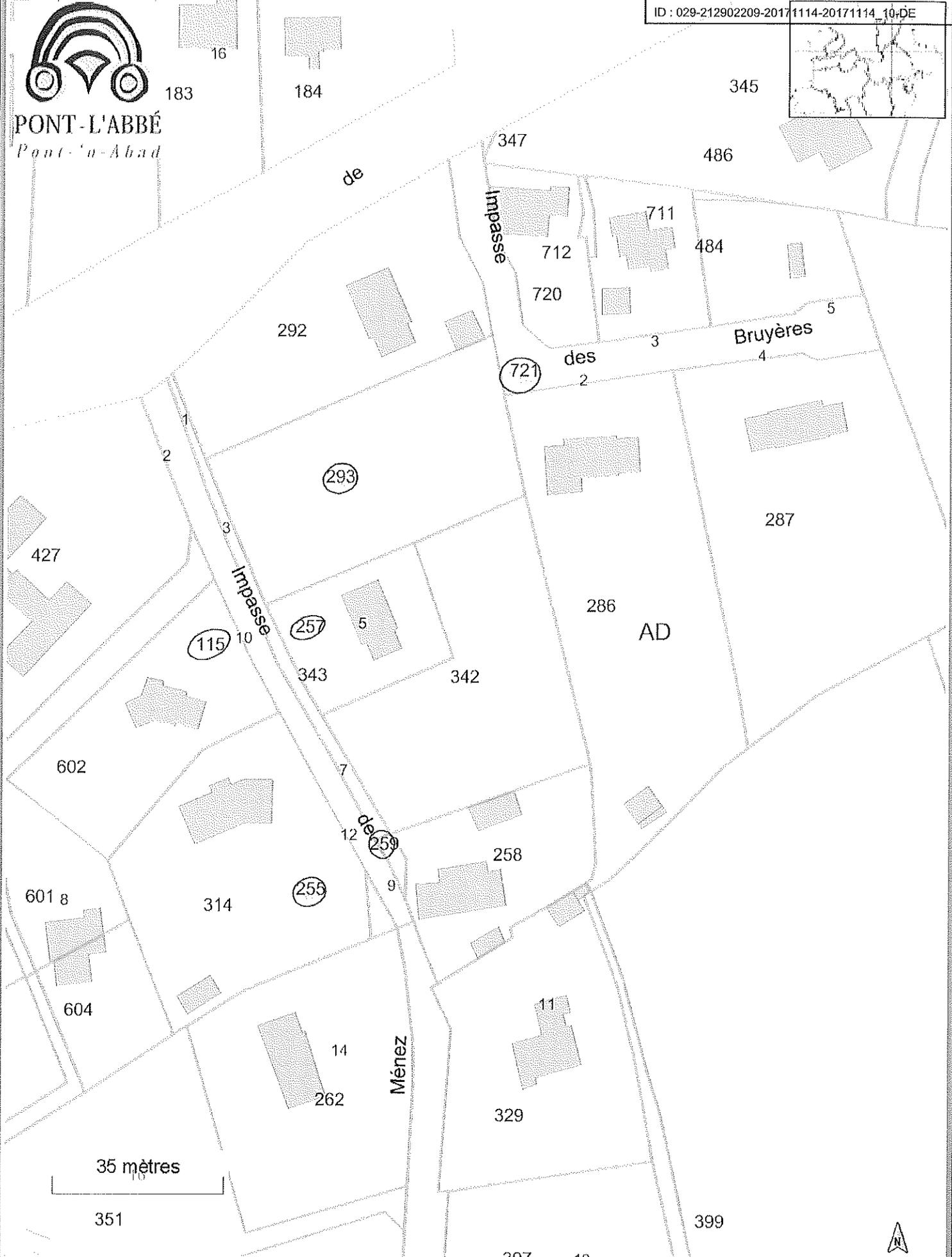
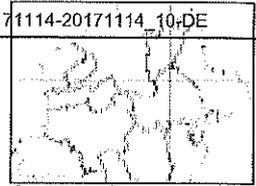
Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171114-20171114\_10-DE



PONT-L'ABBÉ  
*Pont-'n-Abad*





Envoyé en préfecture le 17/11/2017  
Reçu en préfecture le 17/11/2017  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20171114-20171114\_11\_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

|                                                                                                                                                    |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Date de convocation :<br><b>08 novembre 2017</b>                                                                                                   |           |
| Date d'affichage de<br>l'ordre du jour<br><b>09 novembre 2017</b>                                                                                  |           |
| Nombre de conseillers :                                                                                                                            |           |
| En exercice                                                                                                                                        | <b>29</b> |
| Présents                                                                                                                                           | <b>28</b> |
| Votants                                                                                                                                            | <b>28</b> |
| N° de la délibération :<br>20171114-11.1                                                                                                           |           |
| Rapporteur : M. Olivier<br>ANSQUER                                                                                                                 |           |
| Codification : 7.10 –<br>Divers -                                                                                                                  |           |
| <b>OBJET :</b><br><b>TRAVAUX DE REMPLA-<br/>CEMENT D'UN<br/>LUMINAIRE RUE JEANNE<br/>D'ARC – SIGNATURE<br/>D'UNE CONVENTION<br/>AVEC LE SDEF -</b> |           |
| Le maire certifie que le<br>compte-rendu de cette<br>délibération a été affiché<br>à la mairie<br>Le 16 novembre 2017                              |           |
| Le Maire,<br><b>Stéphane LE DOARÉ</b>                                                                                                              |           |
|                                                                                                                                                    |           |

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** a été désignée secrétaire de séance.

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

**VU** le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014 ;

**VU** le devis fourni et transmis par le SDEF concernant les travaux en question ;

**VU** l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 31 octobre 2017 ;

**VU** l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 06 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que la pose d'un luminaire est subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 28    Pouvoirs : 0    Total : 28**

**Abstentions : 0    Votants : 28**

**Voix pour : 28    Voix contre : 0**

*(Mme Anne TINCQ s'étant absentée quelques instants pendant le vote)*

- **APPROUVE** le projet de remplacement d'un luminaire rue Jeanne D'Arc,
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 627,00 € HT pour l'opération de la rue Jeanne D'Arc,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer chaque convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 17/11/2017  
Reçu en préfecture le 17/11/2017  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20171114-20171114\_11\_1-DE

## CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

### COMMUNE DE PONT L'ABBE

#### Remplacement d'un luminaire (ouvrage 236, situé Rue Jeanne d'Arc) – Signalement 17018

#### ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné « le SDEF »,

#### ET

La commune de Pont l'Abbé Stéphane Le Doaré, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane Le Doaré, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la Commune » ;

#### Préambule

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux de remplacement d'un luminaire (ouvrage 236, situé Rue Jeanne d'Arc) – Signalement 17018.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

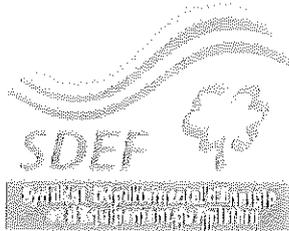
#### **Article 1 : Montant de la participation financière**

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

|                                            | Montant HT | Montants TTC<br>(TVA 20%) | Modalité de calcul de la<br>participation communale             | Financement du SDEF | Part communale |
|--------------------------------------------|------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------|----------------|
| Remplacement<br>luminaire (ouvrage<br>236) | 927,00 €   | 1 112,40 €                | 50% du montant HT -<br>Investissement- Plafond<br>300€/lanterne | 300,00 €            | 627,00 €       |
| <b>TOTAL</b>                               | 927,00 €   | 1 112,40 €                |                                                                 | 300,00 €            | 627,00 €       |

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.



Envoyé en préfecture le 17/11/2017  
Reçu en préfecture le 17/11/2017  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20171114-20171114\_11\_1-DE

## **Article 2 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

## **Article 3 Délais**

A titre indicatif, les prestations seront réalisées courant 2017.

## **Article 4 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

## **Article 5 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le .....

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine Corolleur

Pour la commune,

Le Maire,

Stéphane Le Doaré



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal

|                                                                                                                                                            |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Date de convocation :<br><b>08 novembre 2017</b>                                                                                                           |           |
| Date d'affichage de<br>l'ordre du jour<br><b>09 novembre 2017</b>                                                                                          |           |
| Nombre de conseillers :                                                                                                                                    |           |
| En exercice                                                                                                                                                | <b>29</b> |
| Présents                                                                                                                                                   | <b>28</b> |
| Votants                                                                                                                                                    | <b>28</b> |
| N° de la délibération :<br>20171114-11.2                                                                                                                   |           |
| Rapporteur : M. Olivier<br>ANSQUER                                                                                                                         |           |
| Codification : 7.10 –<br>Divers -                                                                                                                          |           |
| <b>OBJET :</b><br><b>TRAVAUX DE REMPLA-<br/>CEMENT D'UN<br/>LUMINAIRE BOULEVARD<br/>CLEMENCEAU –<br/>SIGNATURE D'UNE<br/>CONVENTION AVEC LE<br/>SDEF -</b> |           |
| Le maire certifie que le<br>compte-rendu de cette<br>délibération a été affiché<br>à la mairie<br>Le 16 novembre 2017                                      |           |
| Le Maire,<br><b>Stéphane LE DOARÉ</b>                                                                                                                      |           |
|                                                                                                                                                            |           |

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** a été désignée secrétaire de séance.

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

**VU** le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014 ;

**VU** le devis fourni et transmis par le SDEF concernant les travaux en question ;

**VU** l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 31 octobre 2017 ;

**VU** l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 06 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que la pose d'un luminaire est subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 28    Pouvoirs : 0    Total : 28**

**Abstentions : 0    Votants : 28**

**Voix pour : 28    Voix contre : 0**

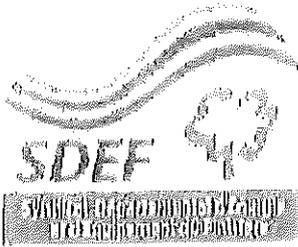
*(Mme Anne TINCQ s'étant absentée quelques instants pendant le vote)*

- **APPROUVE** le projet de remplacement d'un luminaire Boulevard Clémenceau,
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 630,00 € HT pour l'opération du Boulevard Clémenceau,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer chaque convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.  
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

### COMMUNE DE PONT L'ABBE

Remplacement d'un luminaire (ouvrage 702, situé Rue Georges Clémenceau) –  
Signalement 15963

#### ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné  
« le SDEF »,

#### ET

La commune de Pont l'Abbé Stéphane Le Doaré, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane Le Doaré, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée  
« la Commune » ;

#### Préambule

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux de Remplacement d'un luminaire (ouvrage 702, situé Rue Georges Clémenceau) – Signalement 15963.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

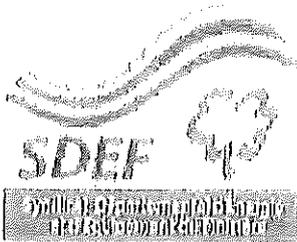
#### Article 1 : Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

|                                                                 | Montant HT | Montants TTC<br>(TVA 20%) | Modalité de calcul de la<br>participation communale             | Financement du<br>SDEF | Part communale |
|-----------------------------------------------------------------|------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|----------------|
| Remplacement<br>luminaire (ouvrage<br>702) rue G.<br>Clémenceau | 930,00 €   | 1 116,00 €                | 50% du montant HT -<br>Investissement- Plafond<br>300€/lanterne | 300,00 €               | 630,00 €       |
| <b>TOTAL</b>                                                    | 930,00 €   | 1 116,00 €                |                                                                 | 300,00 €               | 630,00 €       |

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.



## **Article 2 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

## **Article 3 Délais**

A titre indicatif, les prestations seront réalisées courant 2017.

## **Article 4 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

## **Article 5 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le .....

Pour le SDEF,  
Le Président,  
Antoine Corolleur

Pour la commune,  
Le Maire,  
Stéphane Le Doaré



Envoyé en préfecture le 17/11/2017  
Reçu en préfecture le 17/11/2017  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20171114-20171114\_11\_3-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

|                                                                                                                                                                                             |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Date de convocation :<br><b>08 novembre 2017</b>                                                                                                                                            |           |
| Date d'affichage de<br>l'ordre du jour<br><b>09 novembre 2017</b>                                                                                                                           |           |
| Nombre de conseillers :                                                                                                                                                                     |           |
| En exercice                                                                                                                                                                                 | <b>29</b> |
| Présents                                                                                                                                                                                    | <b>28</b> |
| Votants                                                                                                                                                                                     | <b>28</b> |
| N° de la délibération :<br>20171114-11.3                                                                                                                                                    |           |
| Rapporteur : M. Olivier<br>ANSQUER                                                                                                                                                          |           |
| Codification : 7.10 –<br>Divers -                                                                                                                                                           |           |
| <b>OBJET :</b><br><b>TRAVAUX DE REMPLA-</b><br><b>CEMENT D'UN</b><br><b>CANDELABRE RUE</b><br><b>ANJELA DUVAL –</b><br><b>SIGNATURE D'UNE</b><br><b>CONVENTION AVEC LE</b><br><b>SDEF -</b> |           |
| Le maire certifie que le<br>compte-rendu de cette<br>délibération a été affiché<br>à la mairie<br>Le 16 novembre 2017                                                                       |           |
| Le Maire,<br><b>Stéphane LE DOARÉ</b>                                                                                                                                                       |           |
|                                                                                                                                                                                             |           |

L'an **deux mille dix-sept**, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** a été désignée secrétaire de séance.

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

**VU** le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014 ;

**VU** le devis fourni et transmis par le SDEF concernant les travaux en question ;

**VU** l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 31 octobre 2017 ;

**VU** l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 06 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que la pose d'un luminaire est subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,

Présents : 28      Pouvoirs : 0      Total : 28

Abstentions : 0      Votants : 28

Voix pour : 28      Voix contre : 0

(Mme Anne TINCQ s'étant absentée quelques instants pendant le vote)

- APPROUVE le projet de remplacement d'un candélabre rue Anjela Duval,
- DIT que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- PRECISE que la participation prévisionnelle de la Ville est de 1.110,00 € HT pour l'opération de la rue Anjela Duval,
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer chaque convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 17/11/2017  
 Reçu en préfecture le 17/11/2017  
 Affiché le  
 ID : 029-212902209-20171114-20171114\_11\_3-DE

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**COMMUNE DE PONT L'ABBE**  
**Remplacement d'un candélabre (ouvrage 51, situé Rue Angela Duval) – Signalement 12181**

**ENTRE**  
 Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné « le SDEF »,

**ET**  
 La commune de Pont l'Abbé Stéphane Le Doaré, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane Le Doaré, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la Commune » ;

**Préambule**  
 Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux de Remplacement d'un candélabre (ouvrage 51, situé Rue Angela Duval) – Signalement 12181.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Montant de la participation financière**

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

|                                                         | Montant HT        | Montants TTC (TVA 20%) | Modalité de calcul de la participation communale            | Financement du SDEF | Part communale    |
|---------------------------------------------------------|-------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
| Remplacement candélabre (ouvrage 51) - rue angela Duval | 1 860,00 €        | 2 232,00 €             | 50% du montant HT - Investissement- Plafond 750€/candélabre | 750,00 €            | 1 110,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                            | <b>1 860,00 €</b> | <b>2 232,00 €</b>      |                                                             | <b>750,00 €</b>     | <b>1 110,00 €</b> |

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.  
 Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.



Envoyé en préfecture le 17/11/2017  
Reçu en préfecture le 17/11/2017  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20171114-20171114\_11\_3-DE

**Article 2 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

**Article 3 Délais**

A titre indicatif, les prestations seront réalisées courant 2017.

**Article 4 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

**Article 5 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le .....

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine Corolleur

Pour la commune,

Le Maire,

Stéphane Le Doaré



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

|                                                                                                                                                       |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Date de convocation :<br><b>08 novembre 2017</b>                                                                                                      |           |
| Date d'affichage de<br>l'ordre du jour<br><b>09 novembre 2017</b>                                                                                     |           |
| Nombre de conseillers :                                                                                                                               |           |
| En exercice                                                                                                                                           | <b>29</b> |
| Présents                                                                                                                                              | <b>28</b> |
| Votants                                                                                                                                               | <b>28</b> |
| N° de la délibération :<br>20171114-11.4                                                                                                              |           |
| Rapporteur : M. Olivier<br>ANSQUER                                                                                                                    |           |
| Codification : 7.10 –<br>Divers -                                                                                                                     |           |
| <b>OBJET :</b><br><b>TRAVAUX DE REMPLA-<br/>CEMENT DE DEUX<br/>LUMINAIRES RUE DE PEN<br/>ENEZ – SIGNATURE<br/>D'UNE CONVENTION<br/>AVEC LE SDEF -</b> |           |
| Le maire certifie que le<br>compte-rendu de cette<br>délibération a été affiché<br>à la mairie<br>Le 16 novembre 2017                                 |           |
| Le Maire,<br><b>Stéphane LE DOARÉ</b>                                                                                                                 |           |
|                                                                                                                                                       |           |

L'an **deux mille dix-sept**, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** a été désignée secrétaire de séance.

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;  
**VU** le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014 ;  
**VU** le devis fourni et transmis par le SDEF concernant les travaux en question ;  
**VU** l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 31 octobre 2017 ;  
**VU** l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 06 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que la pose d'un luminaire est subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,

Présents : 28    Pouvoirs : 0    Total : 28

Abstentions : 0    Votants : 28

Voix pour : 28    Voix contre : 0

(Mme Anne TINCQ s'étant absentée quelques instants pendant le vote)

- APPROUVE le projet de remplacement de deux luminaires rue de Pen Enez,
- DIT que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- PRECISE que la participation prévisionnelle de la Ville est de 1.310,00 € HT pour l'opération de la rue de Pen Enez,
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer chaque convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

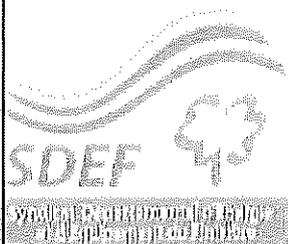
Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

### COMMUNE DE PONT L'ABBE

#### Remplacement de deux luminaires (ouvrage 385 et 387, situé Rue Pen Enez) – Signallement 12452

#### ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné  
« le SDEF »,

#### ET

La commune de Pont l'Abbé Stéphane Le Doaré, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane Le Doaré, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée  
« la Commune » ;

#### Préambule

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux de Remplacement de deux luminaires (ouvrage 385 et 387, situé Rue Pen Enez) – Signallement 12452.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

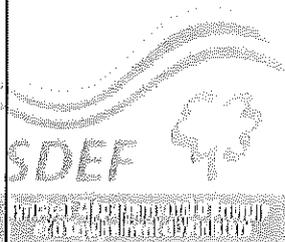
#### Article 1 : Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

|                                                                       | Montant HT        | Montants TTC<br>(TVA 20%) | Modalité de calcul de la<br>participation communale                  | Financement du SDEF | Part communale    |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
| Remplacement<br>luminaires (ouvrage<br>385 et 387) - Rue Penn<br>Enez | 1 910,00 €        | 2 292,00 €                | 50% du montant hors taxes sur le<br>luminaire - Plafond de 300 euros | 600,00 €            | 1 310,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                          | <b>1 910,00 €</b> | <b>2 292,00 €</b>         |                                                                      | <b>600,00 €</b>     | <b>1 310,00 €</b> |

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.



**Article 2 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

**Article 3 Délais**

A titre indicatif, les prestations seront réalisées courant 2017.

**Article 4 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

**Article 5 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le .....

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine Corolleur

Pour la commune,

Le Maire,

Stéphane Le Doaré

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal

|                                                                                                                                              |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Date de convocation :<br><b>08 novembre 2017</b>                                                                                             |           |
| Date d'affichage de<br>l'ordre du jour<br><b>09 novembre 2017</b>                                                                            |           |
| Nombre de conseillers :                                                                                                                      |           |
| En exercice                                                                                                                                  | <b>29</b> |
| Présents                                                                                                                                     | <b>28</b> |
| Votants                                                                                                                                      | <b>28</b> |
| N° de la délibération :<br>20171114-11.5                                                                                                     |           |
| Rapporteur : M. Olivier<br>ANSQUER                                                                                                           |           |
| Codification : 7.10 –<br>Divers -                                                                                                            |           |
| <b>OBJET :</b><br><b>TRAVAUX DE REMPLA-<br/>CEMENT D'UN<br/>CANDELABRE RUE NOIRE<br/>– SIGNATURE D'UNE<br/>CONVENTION AVEC LE<br/>SDEF -</b> |           |
| Le maire certifie que le<br>compte-rendu de cette<br>délibération a été affiché<br>à la mairie<br>Le 16 novembre 2017                        |           |
| Le Maire,<br><b>Stéphane LE DOARÉ</b>                                                                                                        |           |
|                                                                                                                                              |           |

L'an **deux mille dix-sept**, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** a été désignée secrétaire de séance.

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

**VU** le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014 ;

**VU** le devis fourni et transmis par le SDEF concernant les travaux en question ;

**VU** l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 31 octobre 2017 ;

**VU** l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 06 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que la pose d'un luminaire est subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 28      Pouvoirs : 0      Total : 28**

**Abstentions : 0      Votants : 28**

**Voix pour : 28      Voix contre : 0**

*(Mme Anne TINCQ s'étant absentée quelques instants pendant le vote)*

- **APPROUVE** le projet de remplacement d'un candélabre rue Noire,
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 1.110,00 € HT pour l'opération de la rue Noire,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer chaque convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

## CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

### COMMUNE DE PONT L'ABBE

**Remplacement d'un candélabre (ouvrage 824 , situé Rue Noire) – Signalement 10583**

#### ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné « le SDEF»,

#### ET

La commune de Pont l'Abbé Stéphane Le Doaré, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane Le Doaré, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la Commune» ;

#### Préambule

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux de Remplacement d'un candélabre (ouvrage 824 , situé Rue Noire) – Signalement 10583.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### Article 1 : Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

|                                                        | Montant HT | Montants TTC<br>(TVA 20%) | Modalité de calcul de la<br>participation communale               | Financement du SDEF | Part communale |
|--------------------------------------------------------|------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------|
| Remplacement<br>luminaire (ouvrage<br>824) - Rue Noire | 1 860,00 € | 2 232,00 €                | 50% du montant HT -<br>Investissement- Plafond<br>750€/candélabre | 750,00 €            | 1 110,00 €     |
| <b>TOTAL</b>                                           | 1 860,00 € | 2 232,00 €                |                                                                   | 750,00 €            | 1 110,00 €     |

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.



Envoyé en préfecture le 17/11/2017  
Reçu en préfecture le 17/11/2017  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20171114-20171114\_11\_5-DE

## **Article 2 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

## **Article 3 Délais**

A titre indicatif, les prestations seront réalisées courant 2017.

## **Article 4 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

## **Article 5 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le .....

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine Corolleur

Pour la commune,

Le Maire,

Stéphane Le Doaré



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal

|                                                                                                                          |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Date de convocation :<br><b>08 novembre 2017</b>                                                                         |           |
| Date d'affichage de l'ordre du jour<br><b>09 novembre 2017</b>                                                           |           |
| Nombre de conseillers :                                                                                                  |           |
| En exercice                                                                                                              | <b>29</b> |
| Présents                                                                                                                 | <b>28</b> |
| Votants                                                                                                                  | <b>28</b> |
| N° de la délibération :<br>20171114-11.6                                                                                 |           |
| Rapporteur : M. Olivier ANSQUER                                                                                          |           |
| Codification : 7.10 – Divers -                                                                                           |           |
| <b>OBJET :</b><br><b>TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN LUMINAIRE RUE DU MEJOU – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF -</b> |           |
| Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie<br>Le 16 novembre 2017             |           |
| Le Maire,<br><b>Stéphane LE DOARÉ</b>                                                                                    |           |
|                                                                                                                          |           |

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** a été désignée secrétaire de séance.

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

**VU** le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014 ;

**VU** le devis fourni et transmis par le SDEF concernant les travaux en question ;

**VU** l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 31 octobre 2017 ;

**VU** l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 06 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que la pose d'un luminaire est subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 28      Pouvoirs : 0      Total : 28**

**Abstentions : 0      Votants : 28**

**Voix pour : 28      Voix contre : 0**

*(Mme Anne TINCQ s'étant absentée quelques instants pendant le vote)*

- **APPROUVE** le projet de remplacement d'un luminaire rue du Méjou,
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 660,00 € HT pour l'opération de la rue du Méjou,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer chaque convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.  
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**COMMUNE DE PONT L'ABBE**

**Remplacement d'un luminaire (ouvrage 47, situé Rue du Méjou) – Signalement 13025**

**ENTRE**

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné  
« le SDEF »,

**ET**

La commune de Pont l'Abbé Stéphane Le Doaré, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane Le Doaré, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée  
« la Commune » ;

**Préambule**

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux de remplacement d'un luminaire (ouvrage 47, situé Rue du Méjou) – Signalement 13025.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Montant de la participation financière**

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

|                                                          | Montant HT      | Montants TTC<br>(TVA 20%) | Modalité de calcul de la<br>participation communale                     | Financement du<br>SDEF | Part communale  |
|----------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------|
| Remplacement<br>luminaire (ouvrage<br>47) - Rue du Méjou | 960,00 €        | 1 152,00 €                | 50% du montant hors taxes<br>sur le luminaire - Plafond de<br>300 euros | 300,00 €               | 660,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>960,00 €</b> | <b>1 152,00 €</b>         |                                                                         | <b>300,00 €</b>        | <b>660,00 €</b> |

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.



Envoyé en préfecture le 17/11/2017  
Reçu en préfecture le 17/11/2017  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20171114-20171114\_11\_6-DE

**Article 2 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

**Article 3 Délais**

A titre indicatif, les prestations seront réalisées courant 2017.

**Article 4 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

**Article 5 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le .....

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine Corolleur

Pour la commune,

Le Maire,

Stéphane Le Doaré



Envoyé en préfecture le 17/11/2017  
Reçu en préfecture le 17/11/2017  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20171114-20171114\_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

|                                                                                                                                      |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Date de convocation :<br><b>08 novembre 2017</b>                                                                                     |           |
| Date d'affichage de<br>l'ordre du jour<br><b>09 novembre 2017</b>                                                                    |           |
| Nombre de conseillers :                                                                                                              |           |
| En exercice                                                                                                                          | <b>29</b> |
| Présents                                                                                                                             | <b>29</b> |
| Votants                                                                                                                              | <b>29</b> |
| N° de la délibération :<br>20171114-12                                                                                               |           |
| Rapporteur : M.<br>Stéphane LE DOARÉ                                                                                                 |           |
| Codification : 5.6 6<br>Exercice de mandats<br>locaux -                                                                              |           |
| <b>OBJET :</b><br><b>MANDAT SPECIAL POUR<br/>LE DEPLACEMENT DU<br/>MAIRE ET D'ADJOINTS<br/>AU CONGRES DES<br/>MAIRES DE FRANCE -</b> |           |
| Le maire certifie que le<br>compte-rendu de cette<br>délibération a été affiché<br>à la mairie<br>Le 16 novembre 2017                |           |
| Le Maire,<br><b>Stéphane LE DOARÉ</b>                                                                                                |           |
|                                                                                                                                      |           |

L'an **deux mille dix-sept**, le quatorze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, Mme Michelle DIONISI, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Sylvain PHILIPPON, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANEVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Pierre LAGADIC a été désignée secrétaire de séance.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

**CONSIDERANT** que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire et Adjointes donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local ;

Après avoir entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 29 Pouvoirs : 0 Total : 29  
Votants : 29**

**Voix pour : 25 Voix contre : 0 Abstentions : 4** (M. Thierry MAVIC – M. Jean-Marie LACHIVERT – Mme Anne TINCQ – M. Michel DECOUX)

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171114-20171114\_12-DE

**ATTRIBUE** mandat spécial à Monsieur Stéphane LE DOARÉ (Maire), Monsieur Éric LE GUEN, Madame Valérie DRÉAU et Monsieur Jacques TANGUY (Adjoints) pour leur déplacement à compter du 21 novembre jusqu'au 23 novembre 2017 à PARIS pour participer au prochain Congrès des Maires de France.

**PRECISE** que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par le budget principal de la Ville sur la base des frais réels dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

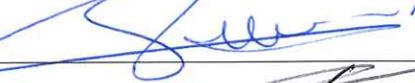
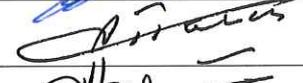
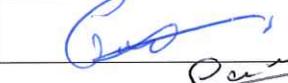
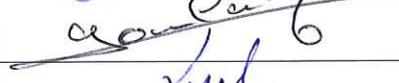
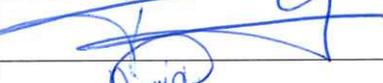
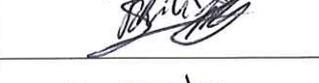
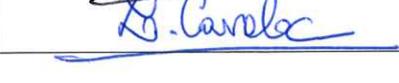
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

# Réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2017

## Emargements du Registre des Délibérations

| LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX                       | EMARGEMENTS<br>(PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)                                 |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| LE DOARE Stéphane – 10, rue Pierre de Belay            |    |
| LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréouguay                  |    |
| DREAU Valérie – 9, rue des Carmes                      |    |
| LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne            |    |
| GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre               |    |
| TANGUY Jacques – 12, rue Hoche                         |    |
| LAGADIC Mie-Pierre-4,rue V.Hugo-Résid. La Minoterie    |    |
| MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon                    |    |
| MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy          |    |
| CALVARIN Eugène – 7, rue de Ménez-Rouz                 |    |
| BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen                    |   |
| LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz             |   |
| CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire                    |  |
| GOURLAOUEN Sylvie – 5, rue Puig de Ritalongi           |  |
| LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Ker dual          |  |
| TINCQ Anne-2, rue Victor Hugo-Résidence Le Pont Habité |  |
| DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy                 |  |
| LE CLEACH Carole – 14, rue Jean Racine                 |  |
| HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet              |  |
| ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc             |  |
| PHILIPPON Sylvain – 16 A, chemin de Kérargont          |  |
| BARANGER Carine – 48, Bd Cdt Mouchotte - Brest         |  |
| SCHOCK Thibaut – 5, allée Diderot                      |  |
| DECOUX Michel – 8, rue de Ster Vad                     |  |
| CAUDAL Annie – 16, rue du Méjou                        |  |
| CASTEL Christophe - 30, rue Louis Lagadic              |  |
| CANEVET Yves – 33, place de la République              |  |
| CLOAREC Michel – 20, rue Ménez Ar Piquet               |  |
| CAVALOC Laurent- 46, rue Pierre Volant                 |  |

